



Mobilité de l'enseignement supérieur

Guide financier 2014

SOMMAIRE

Introduction	3
Le calcul de la subvention par l'agence.....	4
Utilisation de la subvention par l'établissement.....	7
Exemple d'allocation de flux en fonction de la performance de l'établissement.....	15
Exemple d'utilisation de la subvention par l'établissement	18

Introduction

Dans le cadre du programme Erasmus plus, les **règles de financement** pour l'organisation des mobilités de l'enseignement supérieur ont été redéfinies de manière substantielle afin **d'intégrer systématiquement le coût de la vie du pays de destination** dans le calcul des bourses¹. Contrairement aux autres secteurs d'éducation et de formation, la Commission Européenne a permis pour les mobilités étudiantes de choisir entre un système de taux fixés préalablement par l'Autorité nationale et un système **où l'établissement est libre de fixer lui-même le taux applicable** à l'intérieur d'une fourchette définie en fonction de la destination². L'autorité nationale a décidé de **choisir la deuxième option qui semble optimale** pour gérer les subventions au sein des établissements d'enseignement supérieur.

La subvention européenne couvrira partiellement :

- l'organisation des mobilités, sous forme de coûts unitaires par participant (barèmes dégressifs) ;
- la mobilité des participants, sous forme d'un taux mensuel (étudiant) ou journalier (personnels) en fonction de la destination et du type d'activité ;
- les frais de voyage des personnels, sous forme de coûts unitaires en fonction de la distance kilométrique ;
- les éventuels besoins spécifiques, sur la base des frais réels encourus.

Lors de la demande de financement au stade de la candidature, le candidat devra simplement indiquer les informations suivantes :

- Le nombre d'étudiants et personnels prévus pour chaque type de mobilité

¹ Récital 40, page 5 du RÈGLEMENT (UE) N o 1288/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus + : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0050:0073:FR:PDF>

² Voir page 43 du guide du programme Erasmus + : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/documents/erasmus-plus-programme-guide_en.pdf

- La durée moyenne prévue par type de participant
- Les flux accordés sur les 2 années précédentes

Il ne sera donc **pas nécessaire** de **connaître** à ce stade la **répartition par destination** pour vos étudiants et personnels.

Remarques :

Le formulaire de candidature ne permet pas d'utiliser des décimales pour inscrire la **durée moyenne par participant**. Suivant les cas de figure il ne sera pas toujours possible d'indiquer précisément la durée totale pour les flux accordés les années précédentes. Cela n'aura **pas d'incidence sur le traitement de la candidature** car l'agence se basera sur ses propres données pour analyser l'historique des flux accordés.

Veillez noter que dans le cadre du programme Erasmus plus les candidats devront **choisir** entre une **durée de 16 mois** (du 01/06/2014 au 30/09/2015) et de **24 mois** (du 1/06/2014 au 31/05/2016). **L'allongement de la période d'éligibilité** à 24 mois est prévu pour **utiliser des reliquats** éventuels sur **l'année académique suivante**, c'est une mesure de flexibilité accordée à l'établissement pour optimiser la consommation des crédits. Quand bien même le projet déposé porterait sur 24 mois **nous demandons donc à l'établissement de faire un prévisionnel des besoins sur une année académique seulement** puisqu'il pourra demander des fonds l'année suivante.

Pour de plus amples informations sur le dépôt de la candidature, veuillez consulter le **formulaire commenté** :

http://www.erasmusplus.fr/docs/2014/documentation/fiche_candidature/formulaire-commente-mobilite-sup.pdf

Le calcul de la subvention par l'agence

Sur proposition de l'agence nationale le comité national d'évaluation définira un **montant contractuel** pour chaque type de mobilité (un taux mensuel pour les mobilités d'étude et de stage et un taux journalier pour les mobilités des personnels) qui servira de **base pour calculer les subventions**. L'agence accordera aux établissements une subvention ventilée en fonction des types de mobilité **sans faire apparaître un nombre fixe de participants et de durée**. L'utilisation de la subvention **dépendra** par la suite du **montant de bourse fixé par l'établissement** pour les mobilités

étudiantes dans le respect de l'intervalle fixé pour chaque groupe de destinations. Une fois le montant de bourse fixé par l'établissement, celui-ci ne peut en aucun cas être revu. Un même montant de bourse doit être appliqué unilatéralement pour tous les étudiants partant sur les destinations d'un même groupe. L'utilisation de la subvention pour les mobilités des personnels dépendra uniquement des lieux de destination.

Mise à part les consortiums de mobilité, **les demandes ne font pas l'objet d'une évaluation qualitative**. Toutefois, dans le cadre de l'analyse financière les **performances passées** des établissements **seront prises en compte pour l'attribution** des financements afin d'inciter à une meilleure consommation des crédits financiers. L'allocation des subventions aux établissements dépendra :

- De la demande de flux exprimée par chaque établissement ;
- Des performances passées de chaque établissement en se basant sur la convention 2012 (RF accordé/montant du dernier avenant) ;
- Du budget total disponible³.

L'agence calculera dans un premier temps le taux de réalisation financière en divisant le montant de la subvention finale accordée au rapport final par le montant accordé lors du dernier avenant au contrat financier (avenant 1 ou avenant 2). Par exemple, si l'établissement obtient lors de l'avenant 2 au contrat financier 2012 une subvention de 100 000 € alors que sa subvention finale s'établit à 80 000 €, son taux de réalisation financière s'élève à 80 %.

Les **établissements** seront ensuite **classés en 3 catégories** :

a) **Les établissements ayant un taux de réalisation financière supérieur au seuil de référence**

Le **seuil de référence** devrait être compris entre 95 % et 97 %, il sera fixé ultérieurement par le comité national d'évaluation.

Dans ce cas de figure l'agence postule que si la réalisation passée est supérieure au seuil de référence, les bénéficiaires ont fait dans le passé des demandes de **financement réalistes**. Il n'y a pas de raison de penser que la demande nouvellement introduite ne le soit pas. Aussi l'agence se donnera comme objectif de financer 100 % des demandes introduites dans la candidature. En tout état de cause, ces établissements bénéficieront d'un taux de

³ Le budget prévisionnel est établi à 60 290 824€ pour financer les mobilités des étudiants et des personnels ainsi que l'organisation des mobilités. Cela représente une augmentation de plus de 15% par rapport au programme Erasmus sur la convention 2012.

financement plus avantageux que les autres établissements. **Il est donc fortement déconseillé de solliciter des flux de mobilité supérieurs aux besoins réels de l'établissement.**

Cette catégorie représente environ **1/3 des bénéficiaires** du programme Erasmus sur la convention 2012.

b) Les établissements ayant un taux de réalisation financière inférieur au seuil de référence

Le **seuil de référence** devrait être compris entre 95 % et 97 %, il sera fixé ultérieurement par le comité national d'évaluation.

Si la réalisation passée est inférieure au seuil de référence la **demande n'était pas tout à fait réaliste**, ou mal calibrée en fonction des risques de sous-utilisation. Dans ce cas de figure **l'agence plafonnera les mobilités et durées octroyées en 2014 au nombre et durée de mobilités acceptées par l'agence suite à l'analyse du rapport final** (période académique 2012/2013). Il est donc **inutile que les établissements** introduisent des **demandes supérieures à leurs besoins** puisque cela n'aura aucun effet sur le nombre de mobilités octroyées au contrat financier. Il convient de signaler que les établissements auront la possibilité de solliciter des mobilités supplémentaires lors de la remise du rapport intermédiaire.

Cette catégorie représente environ **2/3 des bénéficiaires** du programme Erasmus sur la convention 2012.

c) Les établissements n'ayant pas réalisé de mobilités sur la convention 2012

Dans ce cas de figure, l'agence n'est pas en mesure d'évaluer la performance financière de l'établissement. Les financements accordés dépendront des plafonds fixés par le comité national d'évaluation pour chaque type de mobilité pour cette catégorie d'établissement.

Utilisation de la subvention par l'établissement

a) Les mobilités étudiantes

L'établissement versera aux étudiants une **bourse mensuelle** contribuant aux frais **de séjour** et de **voyage**. Le montant de la bourse sera déterminé par l'établissement à partir de **l'intervalle fixé** par l'agence pour **chaque groupe** de pays et **chaque type** de mobilité :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'étude	Mobilité de stage
Groupe 1	Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Suède, Royaume-Uni	200€-300€	350-450€
Groupe 2	Belgique, Croatie, République Tchèque, Chypre, Allemagne, Grèce, Island, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Espagne, Turquie	150€-250€	300-400€
Groupe 3	Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine	(Même montant pour les groupes 2 et 3)	(Même montant pour les groupes 2 et 3)

La **différenciation** des bourses devra être opérée selon les paramètres suivants :

- Ecart de 50 € entre le groupe 1 et les groupes 2/3
- Obligation de verser le même montant de bourse pour les étudiants associés à un même groupe excepté pour les étudiants ayant des besoins spécifiques
- Ecart de 150 € entre les mobilités d'études et de stage associées à un même groupe
- Non prise en compte des conditions de ressources des étudiants dans le calcul de la bourse⁴

A l'issue de la procédure de sélection des étudiants et d'attribution des bourses, **l'établissement devra impérativement publier** de manière transparente les **taux applicables** sur son site internet⁵. En d'autres termes il ne sera pas possible de revoir à la hausse ou à la baisse le montant mensuel des bourses une fois que les fonds ont été affectés.

Pour les étudiants inscrits dans un établissement situé dans un **territoire de l'outre-mer**, veuillez-vous référer à la **section b) ci-dessous**.

⁴ Conformément au guide du programme à la page 43, l'autorité nationale a décidé en concertation avec l'agence nationale de ne pas appliquer un complément financier pour les étudiants boursiers dans la mesure où il existe déjà un système équivalent au niveau national et régional.

⁵ Page 42 du guide du programme: « the exact amounts will be published on the websites of National Agencies and of higher education institutions”.

b) Les dispositions spécifiques pour les étudiants situés dans un établissement de l'outre-mer

Compte-tenu de l'**éloignement géographique** avec le continent européen, la Commission Européenne a prévu des **dispositions plus avantageuses** pour les mobilités **en provenance** des territoires d'outre-mer. Le montant des frais de séjour sont donc majorés de la manière suivante :

Groupe de pays		Mobilité d'étude et de stage
Groupe 1	Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Suède, Royaume-Uni	750€
Groupe 2	Belgique, Croatie, République Tchèque, Chypre, Allemagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Espagne, Turquie	700€
Groupe 3	Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine	650€

En complément **l'étudiant recevra également des frais de voyage** en fonction de la **distance kilométrique**. Les bandes kilométriques sont calculées selon le barème suivant :

Distance KM	Taux
Moins de 100 Km	0€
100-499 Km	180€
500-1999 Km	275€
2000-2999 Km	360€
3000-3999 Km	530€
4000-7999 Km	820€
Plus de 8000 Km	1100€

Un **calculateur de distance** est fourni par la Commission Européenne afin que chacun ait une compréhension commune des distances déclarées. Cet outil doit impérativement être utilisé pour calculer les frais de voyage des personnels: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm. Seul le **trajet aller est pris en compte dans le calcul de la distance** mais le taux correspondant couvre les frais liés au trajet aller-retour.

c) **Les mobilités des personnels**

L'établissement versera aux personnels une enveloppe financière comprenant :

- Des frais de séjour calculés en fonction de la durée d'activité et du pays de destination ;

Groupe	Pays de destination	Taux journalier Jour 1-jour 14	Taux journalier Jour 15-jour 60
A	Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	112 €	78 €
B	Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, Turquie	98 €	69 €
C	Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Allemagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Espagne,	84 €	59 €
D	Croatie, Estonie, Lituanie, Slovaquie	70 €	49 €

- Des frais de voyage calculés en fonction de la distance kilométrique entre le lieu de résidence du personnel et le lieu de destination.

Le montant **des frais de séjour a été défini au niveau de l'autorité nationale** en concertation avec l'agence nationale. Les établissements devront **appliquer rigoureusement les taux fixés** pour chaque pays sans possibilité de moduler la bourse entre les participants. Les taux applicables pour les **frais de séjour** sont définis comme suit:

Les **frais de voyage** sont calculés en fonction de bandes kilométriques :

A noter les mobilités de moins de 100 Km ne sont pas prises en charge par un financement européen.

Un **calculateur de distance** est fourni par la Commission Européenne afin que chacun ait une compréhension commune des distances déclarées. Cet outil doit impérativement être utilisé pour calculer les frais de voyage des personnels: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm. Seul le **trajet aller est pris en compte dans le calcul de la distance** mais le taux correspondant couvre les frais liés au trajet aller-retour.

Distance KM	Taux
Moins de 100 Km	0€
100-499 Km	180€
500-1999 Km	275€
2000-2999 Km	360€
3000-3999 Km	530€
4000-7999 Km	820€
Plus de 8000 Km	1100€

d) Les frais d'organisation de la mobilité

Les frais d'organisation de la mobilité sont calculés en fonction du **nombre de participants** concerné par les mobilités.

Nombre de participant	Montant par participant
De 1 à 100 participants	350€
Au-delà de 100 participants	200€

Cette enveloppe contribue aux frais liés à l'organisation des mobilités entrantes et sortantes des personnels et étudiants selon les exigences de la Charte Erasmus plus pour l'enseignement supérieur (ECHE) et la stratégie internationale de votre établissement. Elle couvre les **activités suivantes** :

- Démarches effectuées avec les structures partenaires, incluant les visites, pour négocier et mettre en œuvre les termes de l'accord interinstitutionnel : sélection, préparation, accueil et intégration des participants mobiles ;
- Mise à disposition et actualisation du catalogue de cours ;
- Information et assistance aux étudiants et personnels ;
- Sélection des étudiants et des personnels prévus pour les mobilités ;

- Préparation des contrats d'étude et de formation en vue d'assurer une pleine reconnaissance des périodes effectuées ; préparation et reconnaissance des contrats de formation et d'enseignement pour les personnels ;
- Préparation linguistique et interculturelle pour les participants entrants et sortants ;
- Actions visant à faciliter l'intégration des étudiants et personnels accueillis ;
- Dispositions pour assurer un tutorat efficace des participants mobiles ;
- Dispositions particulières pour assurer la qualité des stages en entreprise
- Mesures pour assurer la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits, transposition des notes et délivrance du supplément au diplôme ;
- Soutien au retour des participants mobiles et organisation d'un retour d'information sur les compétences acquises auprès d'étudiants et de personnels susceptibles de partir.

e) **Les frais pour les besoins spécifiques**

Les besoins spécifiques concernent **exclusivement les étudiants ou personnels en situation de handicap** dont la participation aux mobilités serait impossible sans l'octroi d'un financement complémentaire. Les établissements d'enseignement supérieur qui ont sélectionné des participants en situation de handicap auront la **possibilité de solliciter des financements complémentaires** après la phase de contractualisation initiale avec l'agence. Il sera possible de déposer de **manière continue** des demandes de financement complémentaires pour ces publics **à la condition que la demande soit introduite avant le début des mobilités**. Les frais pour les besoins spécifiques seront pris en charge sur la base des **frais réels estimés** par l'établissement après une analyse des besoins avec le participant et ils donneront lieu à un avenant au contrat financier. Les établissements d'enseignement supérieur seront tenus de publier sur leur site internet les démarches à effectuer pour ces publics.

f) **Participants non allocataires**

Cette catégorie désigne les étudiants et personnels qui **participent pleinement aux activités** de mobilité conformément aux exigences du programme Erasmus plus **mais qui ne bénéficient pas des financements européens**. En règle générale ces participants reçoivent une aide régionale, nationale ou d'une autre source pour réaliser les activités de mobilité. Ces participants sont donc comptabilisés dans les statistiques officielles qui servent à calculer les indicateurs de performance pour l'allocation des enveloppes budgétaires entre les pays participants au programme.

g) Autres sources de financement

Les étudiants et personnels sont susceptibles de recevoir en complément ou à la place de la subvention européenne des aides à la mobilité qui proviennent d'autres instances que l'agence nationale française comme par exemple l'aide à la mobilité internationale du ministère de l'enseignement supérieur ou les bourses des conseils régionaux. **Ces cofinancements ne sont pas soumis au respect des règles financières** énoncés dans ce guide.

Exemple d'allocation de flux en fonction de la performance de l'établissement

Exemple 1 : l'établissement affiche un taux de réalisation financière de 98% sur la convention 2012 et il introduit la demande de flux suivante :

	Nombre de participants	Durée en mois ou jour
Mobilité d'étude	20	100
Mobilité de stage	10	50
Mobilité de formation	3	21
Mobilité d'enseignement	1	7

Sous réserve que les demandes introduites ne soient pas trop importantes au regard des années précédentes, l'agence allouera à l'établissement la totalité des flux demandés :

	Réalisation 2012		Demande 2014		Flux accordés en 2014	
	Nombre de participants	Durée en mois ou jour	Nombre de participants	Durée en mois ou jour	Nombre de participants	Durée en mois ou jour
Mobilité d'étude	15	75	20	100	20	100
Mobilité de stage	12	55	10	50	10	50
Mobilité de formation	2	14	3	21	3	21
Mobilité d'enseignement	1	7	1	7	1	7

Exemple 2 : l'établissement affiche un taux de réalisation financière de 65% sur la convention 2012 et il introduit la demande de flux suivante :

	Nombre de participants	Durée en mois ou jour
Mobilité d'étude	20	100
Mobilité de stage	10	50
Mobilité de formation	3	21
Mobilité d'enseignement	1	7

Par conséquent, les flux accordés en 2014 seront plafonnés au nombre de mobilités réalisées en 2012 :

	Réalisation 2012		Demande 2014		Flux accordés en 2014		Analyse financière
	Nombre de participants	Durée en mois ou jour	Nombre de participants	Durée en mois ou jour	Nombre de participants	Durée en mois ou jour	
Mobilité d'étude	15	75	20	100	15	75	Application du plafond
Mobilité de stage	12	55	10	50	10	50	Prise en compte de la demande
Mobilité de formation	2	14	3	21	2	14	Application du plafond
Mobilité d'enseignement	1	7	1	7	1	7	Prise en compte de la demande

Exemple 3 : l'établissement n'a pas réalisé de mobilités en 2012 et il introduit la demande suivante :

	Nombre de participants	Durée en mois ou jour
Mobilité d'étude	20	100
Mobilité de stage	10	50
Mobilité de formation	3	21
Mobilité d'enseignement	1	7

La subvention accordée dépendra des plafonds fixés par le comité national d'évaluation pour chaque type de mobilité. Il est encore prématuré à ce stade pour effectuer des projections.

Exemple d'utilisation de la subvention par l'établissement

Dans ces exemples nous partons de **l'hypothèse** que les taux contractuels sont définis de la sorte par le comité national d'évaluation:

Taux mensuel Mobilité d'étude	Taux mensuel Mobilité de stage	Mobilité des personnels	
		Frais de séjour	Frais de voyage
220 €	370 €	95 €	360 €

Pour rappel les frais d'organisation de la mobilité sont fixés de la manière suivante :	Montant par participant
Nombre de participant	
De 1 à 100 participants	350€
Au-delà de 100	200€

a) Calcul du montant de la subvention

Voici un exemple de calcul de subvention déterminée en fonction des taux contractuels présentés ci-dessus :

	Nombre de participants	Durée en mois ou jour	Montant accordé frais de séjour	Montant accordé frais de voyage	Montant total accordé
Mobilité d'étude	20	100	22 000 €		22 000 €
Mobilité de stage	10	50	18 500 €		18 500 €
Mobilité de formation	3	21	1 995 €	1 080 €	3 075 €
Mobilité d'enseignement	1	7	665 €	360 €	1 025 €
Organisation de la mobilité	34		11 900 €		11 900 €

b) Ventilation de la subvention entre les participants pour les mobilités d'étude

L'établissement devra tenir compte de la répartition des destinations pour estimer réellement combien de participants et de durée il est en mesure de financer. Dans notre exemple, on considère que l'établissement compte envoyer en mobilité d'étude 7 étudiants sur 35 mois à destination du groupe 1 (ex : Royaume-Uni, Suède) et 3 étudiants pour 15 mois à destination des groupes 2/3 (Allemagne/Espagne):

Subvention Mobilité d'étude	Durée	Groupe	Taux	Coût
22 000 €	40,0	1	250,0 €	10 000,0 €
	60,0	2	200,0 €	12 000,0 €
				22 000,0 €

Remarque :

- un écart de 50€ est respecté entre les taux du groupe 1 et les taux des groupes 2/3
- l'établissement a pu fixer un taux médian dans l'intervalle fixé pour le groupe 1 (entre 200€ et 300€) et les groupes 2/3 (entre 150€ et 250€)
- l'ensemble de la subvention est affecté

En prenant l'exemple inverse, cela donnerait :

Subvention Mobilité d'étude	Durée	Groupe	Taux	Coût
22 000,0 €	60,0	1	230,0 €	13 800,0 €
	40,0	2	180,0 €	7 200,0 €
				21 000,0 €

Remarque :

- un écart de 50€ est respecté entre les taux du groupe 1 et les taux des groupes 2/3
- l'établissement a été contraint de fixer un taux situé dans la tranche basse de l'intervalle prévu pour le groupe 1 (entre 200 € et 300 €) et les groupes 2/3 (entre 150 € et 250 €)
- il dispose d'un reliquat de 1000 € pour allonger la durée de quelques mobilités ou ajouter des mobilités

c) Ventilation de la subvention entre les participants pour les mobilités de stage

L'établissement devra tenir compte de la répartition des destinations pour estimer réellement combien de participants et de durée il est en mesure de financer. Dans notre exemple, on considère que l'établissement compte envoyer en mobilité de stage 7 étudiants sur 35 mois à destination du groupe 1 (ex : Royaume-Uni, Suède) et 3 étudiants pour 15 mois à destination des groupes 2/3 (Allemagne/Espagne):

Subvention Mobilité de stage	Durée	Groupe	Taux	Coût
18 500,0 €	35,0	1	385,0 €	13 475,0 €
	15,0	2	335,0 €	5 025,0 €
				18 500,0 €

Remarque :

- un écart de 50€ est respecté entre les taux du groupe 1 et les taux des groupes 2/3
- l'établissement a été contraint de fixer un taux situé dans la tranche basse de l'intervalle prévu pour le groupe 1 (entre 350 € et 450 €) et les groupes 2/3 (entre 300 € et 400 €)
- l'ensemble de la subvention est affecté

Dans un autre exemple, on considère que l'établissement compte envoyer en mobilité de stage 3 étudiants sur 10 mois à destination du groupe 1 (ex : Royaume-Uni, Suède) et 7 étudiants sur 40 mois à destination des groupes 2/3 (Allemagne/Espagne):

Subvention Mobilité stage	Durée	Groupe	Taux	Coût
18 500,0 €	10,0	1	410,0 €	4 100,0 €
	40,0	2	360,0 €	14 400,0 €
				18 500,0 €

Remarque :

- un écart de 50€ est respecté entre les taux du groupe 1 et les taux des groupes 2/3
- l'établissement a pu fixer un taux situé dans la tranche haute de l'intervalle prévu pour le groupe 1 (entre 350 € et 450 €) et les groupes 2/3 (entre 300 € et 400 €)

- l'ensemble de la subvention est affecté

d) Ventilation de la subvention entre les participants pour les mobilités de personnel

L'établissement devra tenir compte de la répartition des destinations et de la distance kilométrique pour estimer réellement combien de participants et de durée il est en mesure de financer. Dans notre exemple, on considère que l'établissement compte organiser depuis Paris 3 mobilités de formation sur une durée prévisionnelle de 21 jours pour se rendre à Stockholm, Varsovie et Istanbul. Au contrat financier il obtiendrait 1995 € au titre des frais de séjour et 1080 € au titre des frais de voyage soit un total de 3075 €. La subvention pourrait être utilisée de la manière suivante :

	Pays	Taux Journalier	Durée	Frais de séjour	Distance KM	Frais de voyage
Participant 1	Suède	112 €	6	672 €	1544.07 km	275 €
Participant 2	Pologne	98 €	7	686 €	1366.89 km	275 €
Participant 3	Turquie	98 €	6	588 €	2253.38 km	360 €
Total			20	1 946 €		910 €

Remarque :

- L'établissement a appliqué strictement les taux journaliers pour chaque groupe de destination dans la limite de la subvention disponible au contrat financier (3 075 € : 1995 € pour les frais de séjour et 1080 € pour les frais de voyage)
- La distance kilométrique a été calculée à partir du simulateur de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm)
- Il a été nécessaire de réduire la durée des mobilités en Suède et en Turquie d'un jour pour respecter l'enveloppe prévue pour les frais de séjour
- L'établissement dispose d'un reliquat de 219 €

Dans autre exemple, on considère que l'établissement compte organiser depuis Lille 2 mobilités de formation sur une durée prévisionnelle de 16 jours pour se rendre à Barcelone et Cologne. Au contrat financier il obtiendrait 1520 € au titre des frais de séjour et 720 € au titre des frais de voyage soit un total de 2240 €. La subvention pourrait être utilisée de la manière suivante :

	Pays	Taux Journalier	Durée	Frais de séjour	Distance KM	Frais de voyage
Participant 1	Espagne	84 €	6	504 €	1030.23 km	275 €
Participant 2	Allemagne	84 €	6	504 €	275.58 km	180 €
Participant 3	Belgique	98 €	5	490 €	176.94 km.	180 €
Total			17	1 498 €		635€

Remarque :

- L'établissement a appliqué strictement les taux journaliers pour chaque groupe de destination dans la limite de la subvention disponible au contrat financier
- La distance kilométrique a été calculée à partir du simulateur de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm)
- Compte-tenu du faible coût des 2 missions en Espagne et en Allemagne, il est possible d'organiser une mission supplémentaire en Belgique sur 5 jours
- L'établissement dispose d'un reliquat de 107 €